



**Convention d'autorisation temporaire du domaine public entre
l'UTC et l'association Le bureau des étudiants
2026-2027**

ENTRE

L'université de technologie de Compiègne (UTC)

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Centre Pierre Guillaumat
Rue du Docteur Schweitzer
CS 60319 60203 Compiègne
Représentée par Madame Claire Rossi, directrice

ET

Le bureau des étudiants de l'université de technologie de Compiègne (BDE-UTC)

Association
La maison des étudiants
Sise au bâtiment E du Centre Benjamin Franklin de l'université de technologie de Compiègne
Rue Roger Couttolenc
60203 Compiègne
Représenté par Thomas Schapman, président

VISAS :

- Vu le décret n°2018-1189 du 19 décembre 2018 relatif aux universités de technologie,
- Vu les articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu les articles R2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu l'arrêté du 3 octobre 1984 portant affectation à l'université de technologie de Compiègne de l'ensemble immobilier domanial situé à Compiègne : centre Benjamin Franklin, rue du port à bateau et rue Roger Couttolenc,
- Vu l'arrêté du 25 juin 1980 approuvant les dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Vu les statuts et le règlement intérieur de l'université de technologie de Compiègne,
- Vu les statuts et le règlement intérieur du BDE-UTC,

Définitions :

Foyer : Le foyer est un lieu de convivialité et de détente tenu par des membres du BDE-UTC.

Pôle : Association loi de 1901 fédérée par le bureau des étudiants de l'université de technologie de Compiègne, à qui il délègue la gestion d'une partie de la fédération liée par une thématique commune.

PAE-UTC : pôle artistique et événementiel de l'université de technologie de Compiègne, association loi 1901.

PSEC-UTC : pôle solidarité et citoyenneté de l'université de technologie de Compiègne, association loi 1901.

PTE-UTC : pôle technologique et entrepreneuriat de l'université de technologie de Compiègne, association loi 1901.

PVDC-UTC : pôle vie du campus de l'université de technologie de Compiègne, association loi 1901.

Entité : Club, commission ou projet du pôle, ou association fédérée par le pôle.

Club/ Commission : une commission ou un club du BDE-UTC, PAE-UTC, PSEC-UTC, PTE-UTC et PVDC-UTC constitue une cellule de travail de l'association. Il s'agit d'une entité interne à l'association qui regroupe une somme d'activités définies dont le conseil d'administration ou l'assemblée générale du BDE-UTC, PAE-UTC, PSEC-UTC, PTE-UTC et PVDC-UTC choisit de lui confier la responsabilité. La commission a une durée illimitée.

Les clubs et commissions sont définis par un nom, un objet, un bureau et une convention régissant le fonctionnement de la commission.

Licence III et cercle privé : La licence III pour débit de boissons autorise la vente des boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool.

Le cercle privé implique le respect des conditions suivantes :

- ✓ ne pas revêtir un caractère commercial ;
- ✓ n'admettre que les seuls adhérents.

PRÉAMBULE

Depuis sa création, l'UTC a toujours conduit une politique volontariste en matière de vie étudiante et de soutien au développement de l'engagement associatif étudiant.

La maison des étudiants (MDE) a été construite par l'UTC en extension des locaux universitaires. Elle a été conçue par l'UTC et par les étudiants comme un espace physique de travail et de convivialité de la vie étudiante et des activités associatives.

Le BDE-UTC a pour objet le développement de la vie étudiante, la coordination et le soutien aux associations, commissions, clubs et projets étudiants de l'université de technologie de Compiègne (UTC) qui désirent collaborer avec lui. Le BDE-UTC et les associations qu'il fédère ont pour rôle d'offrir des activités aux adhérents des associations. La maison des étudiants est un des moyens mis à disposition par l'UTC au BDE-UTC pour l'exercice de sa mission et aux représentants étudiants des instances universitaires et acteurs de la vie étudiante.

Les activités étudiantes et associatives nécessitent un accès étendu à la maison des étudiants. Elles procurent un service conséquent pour les étudiants et les personnels de l'UTC qui demande une charge de travail importante. Celle-ci ne pouvant s'exercer sur le temps de journée, les personnes qui s'impliquent pour l'organisation de ces activités sont souvent contraintes de travailler à des horaires non conventionnels. De plus, les locaux mis à disposition restent le lieu privilégié pour les réunions et le stockage: l'espace est sécurisé, accessible à tous de manière indépendante, permettant de centraliser les informations et améliorer la transmission du savoir et de l'expérience.

Les conditions globales de l'occupation des locaux de l'UTC, au sein du bâtiment E, offrent un cadre optimal pour le déroulement des activités étudiantes et associatives.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des locaux de la MDE par l'UTC au BDE-UTC. Elle est complétée par le règlement intérieur du BDE, joint en annexe.

En cas de contradiction entre le règlement intérieur du BDE et les stipulations contractuelles prévues par les présentes, ces dernières s'appliquent.

ARTICLE 2 – AFFECTATION DES LOCAUX DE LA MDE

Sous l'autorité de la directrice de l'université de technologie de Compiègne, le BDE-UTC demeure responsable du respect, au sein de la MDE, des règles de fonctionnement internes à l'établissement.

ARTICLE 3 - OCCUPATION CONSENTIE SOUS LE RÉGIME JURIDIQUE DES OCCUPATIONS PRÉCAIRES DU DOMAINE PUBLIC

Article 3-1 : Précarité de l'occupation :

L'occupation privative du domaine public par le BDE-UTC est consentie à titre précaire et révocable.

Article 3-2 : Absence d'indemnisation au terme de l'occupation :

L'UTC peut librement mettre fin à la présente convention d'occupation du domaine public.

Aucune indemnisation ne sera versée au BDE-UTC quelle que soit la cause par laquelle a pris fin l'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 – DESTINATION

Article 4-1 – Activités hébergées au sein de la MDE :

La maison des étudiants accueille les associations fédérées par le BDE-UTC conformément à l'objet du BDE-UTC et les activités étudiantes respectant la présente convention.

Les activités hébergées au sein de la maison des étudiants sont destinées aux étudiants et personnels de l'UTC.

Les activités des personnes extérieures sont en lien avec l'objet de l'association, qui les invite. Les personnes extérieures respectent les statuts et le règlement intérieur de l'UTC et le règlement intérieur du BDE-UTC.

Article 4-2 – Conditions d'accès :

Le BDE-UTC est responsable des accès des membres fédérés par le BDE-UTC à la maison des étudiants.

La MDE est accessible à tout étudiant ou personnel de l'université de 8h à 18h30 aux jours ouvrés et selon les périodes d'ouverture et de fermeture fixées par décision de la directrice de l'UTC. Au-delà de 18h30, le BDE-UTC accorde aux membres d'associations, ayant fait préalablement la demande, un accès étendu à la MDE leur permettant d'occuper les locaux de 8h à 22h30 tous les jours ouvrés et le samedi de 8h à 20h, sous réserve de la présence d'un agent de sécurité incendie (SSIAP).

Les étudiants ne peuvent pas avoir accès au parking du site de Benjamin Franklin de l'UTC.

En dehors de ces périodes ou si les conditions ne sont pas remplies (agent de sécurité incendie le samedi), un régime dérogatoire peut être mis en place par l'UTC. L'UTC peut ainsi, sur demande écrite du BDE-UTC à surete@utc.fr, autoriser l'accès à la MDE sous certaines conditions.

Les demandes d'invitation de personnes extérieures sont soumises à la procédure en vigueur à l'UTC disponible sur l'ENT dans la rubrique « procédures ».

Il appartient au BDE-UTC de contribuer financièrement aux moyens de sécurité et de sûreté nécessaires et obligatoires et de prouver que les conditions de sécurité seront respectées.

L'accès aux sites et aux locaux de l'université est strictement réservé aux usagers, aux personnels de l'université ainsi qu'à toute personne dûment autorisée. Il est également interdit d'introduire ou de laisser introduire, sauf cas grave, urgent, et nécessaire, toute personne extérieure à l'université.

Article 4-3 – Le foyer :

L'UTC autorise l'association BDE-UTC à distribuer des boissons relevant de la 3^{ème} catégorie dans les conditions prévues par l'article L3335-12 du code de la santé publique, attachées au statut de cercle privé – régime atténué et au bénéfice des conditions contractuelles définies ci-après :

- le BDE-UTC justifiera auprès de l'UTC (direction du patrimoine et de la logistique), et avant chaque rentrée universitaire, avoir procédé aux formalités administratives leur permettant de distribuer des boissons relevant de la 3^{ème} catégorie (vin, bière, cidre, poiré, hydromel ...) dans les conditions de l'article L3335-11 du code de la santé publique ;
- la distribution de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie est limitée au périmètre géographique du foyer (Pic'Asso), au rez-de-douves du bâtiment E, et effectuée dans le cadre du cercle privé, sous la responsabilité de l'association BDE-UTC ;
- la commission du PVDC-UTC appelée « BDE-UTC Pic'Asso » est responsable de l'exploitation de la licence attachée au régime atténué du cercle privé ;
- la distribution des boissons de 1^{ère} catégorie est effectuée dans les conditions requises du cercle privé, aux seuls membres du BDE-UTC, et dans des conditions ne revêtant pas le caractère d'activité commerciale ; elle a lieu durant les horaires d'ouverture de la MDE dans les conditions prévues par l'article 4.2. La distribution des boissons de 3^{ème} catégorie est effectuée dans les conditions requises du cercle privé, aux seuls membres du BDE-UTC, et dans des conditions ne revêtant pas le caractère d'activité commerciale ou d'intervention de représentant alcoolier ; elle a lieu entre 18 heures 30 et 21 heures 30, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis durant les semestres d'études conformément aux dates déterminées par le calendrier universitaire de l'UTC ;
- toute exploitation en dehors de ces conditions est soumise à autorisation exceptionnelle de l'UTC.

L'accès au foyer est exclusivement réservé aux étudiants de l'UTC, aux membres du BDE-UTC et aux personnels de l'UTC dans les conditions décrites ci-dessus. La capacité maximale du Pic'Asso est précisée dans la notice de sécurité de la maison des étudiants de l'UTC annexée à la présente convention. Il est de la responsabilité du BDE-UTC et du Pic'Asso de faire respecter les capacités maximales.

Le Pic'Asso fait signer à ses permanenciers une charte annexée à la présente convention pour le respect des règles d'hygiène, de sécurité alimentaire et des consignes de sécurité.

Il est à souligner que la distribution de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégories est un outil de convivialité pour le foyer mais n'est en aucun cas sa finalité.

Le BDE-UTC est signataire de la charte de prévention des conduites à risques liées à la consommation d'alcool, annexée à la présente convention, et s'engage par conséquent à la faire respecter au sein de la MDE.

En cas de non-respect des stipulations convenues conjointement dans le présent article, l'UTC se réserve le droit de mettre un terme à l'autorisation de distribuer des boissons alcoolisées de 3^{ème} catégorie tolérée au BDE-UTC, après envoi d'une lettre recommandée adressée au BDE-UTC.

ARTICLE 5 – ESPACES MIS A DISPOSITION

Article 5-1 – Description des locaux :

L'adresse postale de la maison des étudiants est :

La maison des étudiants

Bâtiment E du Centre Benjamin Franklin de l'université de technologie de Compiègne

Rue Roger Couffolenc

60203 Compiègne

Ce bâtiment construit sur quatre niveaux (R+3) a une superficie totale de 1092 m² utiles, hors trémies d'escalier. Il est composé :

- au rez-de-douves :
 - d'un foyer, dénommé ici « Pic'asso », qui est lui-même composé du foyer équipé d'un bar (E003), de deux salles de stockages (E002 et E004), de toilettes (E005), d'un couloir pour les toilettes, d'une terrasse extérieure en béton avec tables et bancs et d'un local grillagé en extérieur pour le stockage des fûts.
 - d'une salle de musique insonorisée (E001).
 - des circulations et un escalier.

- au premier niveau, rez-de-chaussée :
 - de deux bureaux attribués d'une part au bureau des étudiants de l'UTC et d'autre part aux étudiants élus aux instances de l'UTC et aux permanenciers du dispositif PHARE (E101 et E102).
 - d'une salle de réunion affectée en partie aux activités de l'association FabLab et dans laquelle est stockée la machine de découpe laser TROTEC Speedy 400 (FE107).
 - d'une salle de stockage attribuée au BD et à l'association Secourut's (E106).
 - d'une salle de réunion (E104).
 - d'une salle de détente (E105).
 - des circulations et un escalier.

- au deuxième niveau:
 - - De sept salles destinées aux associations de la fédération du BDE-UTC (E201a, E201b, E202, E205, E205b, E206).
 - des circulations, un escalier, une sortie de secours accessoire.

- au troisième niveau :
 - d'une salle audiovisuelle (E301).
 - de quatre salles de stockage (E302, E305, E306 et E310).
 - d'un labo photo (E309).
 - des toilettes (E308).
 - d'une salle dédiée aux arts (E307).
 - d'une salle de musique/enregistrement et sa salle de stockage (E303 et E304).
 - des circulations et un escalier.

L'occupation des salles doit être conforme à la déclaration des effectifs de la maison des étudiants annexée à la présente convention (cf. notice de sécurité de la maison des étudiants de l'UTC, annexée à la présente convention). Il est de la responsabilité du BDE-UTC de faire respecter les capacités maximales.

Le BDE-UTC est chargé de la gestion des accès et réservations des différentes salles de la maison des étudiants. Il peut recourir à des outils informatiques pour faciliter l'organisation et la planification des réservations. Le BDE-UTC peut affecter ces salles aux pôles qu'il fédère, ainsi que des associations et entités rattachées à ces derniers. Ces dernières sont tenues de respecter les statuts et le règlement intérieur de l'UTC, ainsi que l'ensemble des stipulations prévues par la présente convention.

Le niveau rez de parking ne peut recevoir du public en supplément de l'effectif admis au foyer (cf. notice de sécurité de la maison des étudiants de l'UTC). Le niveau de rez de parking est une issue de secours au sens du règlement de sécurité incendie et doit rester libre de tout obstacle. Les plans du bâtiment E sont annexés à la présente convention.

Article 5-2 – Environnement paysager :

La MDE bénéficie d'un environnement paysager, entretenu par l'UTC, à la libre disposition des étudiants de l'UTC, dans le respect du règlement intérieur de l'établissement. Il comprend le jardin de la maison des étudiants. Un barbecue mobile appartenant au BDE-UTC peut être utilisé dans l'environnement paysager. La responsabilité de son utilisation et du respect des consignes de sécurité est confiée au BDE-UTC. Son utilisation est soumise à une information préalable à la direction du patrimoine et de la logistique de l'UTC.

Article 5-3 - Espaces sportifs de loisir :

La MDE inclut des installations sportives de loisir situées au rez-de-douves sous le bâtiment F et au rez-de-chaussée, à côté du bâtiment G. Le BDE-UTC est responsable de la gestion quotidienne des installations et s'engage à signaler sans délai tout problème technique constaté sur les installations à l'adresse surete@utc.fr.

Les espaces sportifs de loisir comprennent :

- trois tables de tennis de table non amovibles situées sous le bâtiment F, côté rue ;
- un terrain multi-sports composé d'un revêtement, de cages de football sans filet et de paniers de basket, situé derrière le bâtiment F, côté habitations ;
- un terrain de street-workout, situé à côté du bâtiment G ;
- trente-cinq supports de vélo ;
- 2 tables.

Les espaces sportifs disposent de trois accès munis d'un contrôle par badge : deux grilles sont situées au niveau rez-de-douves et une grille est située au niveau rez-de-chaussée donnant sur la rue.

Ces espaces sportifs sont accessibles à tous les usagers de l'UTC aux horaires suivants :

- de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi et de 7h30 à 20h00 le samedi pour les grilles situées au niveau rez-de-douves,
- de 7h30 à 21h00 du lundi au vendredi et de 7h30 à 20h00 le samedi pour la grille située au niveau rez-de-chaussée.

En tout état de cause, les espaces sportifs doivent être évacués au plus tard à 21h00. L'UTC peut, selon les circonstances, décider d'avancer l'heure d'évacuation des espaces sportifs. Ce point est laissé à l'appréciation de l'agent SSIAP en poste qui en rend compte à la direction du patrimoine et de la logistique de l'UTC.

Les espaces sportifs ne font pas partie du périmètre concerné par l'exploitation de la licence de distribution de boissons explicitée à l'article 4-3 de la présente convention. Il est par conséquent strictement interdit d'y introduire des boissons alcoolisées.

L'UTC s'engage à proposer des équipements sportifs en bon état de fonctionnement. À ce titre, l'entretien et la vérification annuelle de conformité des équipements sportifs sont assurés par l'UTC.

L'utilisation des espaces et équipements sportifs est soumise à l'acceptation de leurs conditions générales d'utilisation, annexées à la présente convention et affichées clairement à chaque entrée des espaces concernés. Ces conditions précisent notamment que l'utilisation des espaces et des équipements sportifs se fait sous la responsabilité individuelle de l'utilisateur.

Article 5-4 - salles de musique dans le bâtiment A du centre Benjamin Franklin :

Le bâtiment A du centre Benjamin Franklin dispose de deux salles de musique situées en A107 et en A109. Ces deux salles sont administrées par le BDE-UTC ou par PAE-UTC par délégation du président du BDE-UTC.

Ces salles sont à destination des associations de musique de l'UTC, aux enseignements de musique, et aux étudiants souhaitant profiter des salles pour travailler un instrument.

La salle A107 est accessible au moyen d'un digicode du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00, conformément au calendrier d'ouverture du bâtiment A, arrêté par la direction de l'UTC.

La salle A109 est accessible au moyen d'un digicode du lundi au vendredi de 8h00 à 21h45 et le samedi de 8h00 à 14h00, conformément au calendrier d'ouverture du bâtiment A, arrêté par la direction de l'UTC.

Les digicodes disposent de trois codes d'accès. Le premier code, dit « code étudiant », est le code diffusé aux associations et aux étudiants utilisant la salle. Le second code, dit « code responsable », est le code conservé par le BDE-UTC et le PAE-UTC. Le troisième code, dit « code sécurité », est réservé au

service sécurité de l'UTC. Le BDE-UTC (ou le PAE-UTC en cas de délégation) est chargé de demander le changement du code étudiant chaque semestre à la direction du patrimoine et de la logistique de l'UTC.

Article 5-5 - salles de danse dans le bâtiment A du centre Benjamin Franklin :

Le bâtiment A du centre Benjamin Franklin dispose d'une salle de danse située en A603. En dehors des besoins exprimés par les activités sportives organisées par le SUAPS de l'UTC, cette salle est administrée par le BDE-UTC ou par PAE-UTC par délégation du président de l'association BDE-UTC.

Cette salle est à destination des associations étudiantes de l'UTC aux créneaux horaires libérés par l'UTC, et notamment par le SUAPS.

La salle est accessible au moyen d'un digicode du lundi au vendredi de 12h30 à 14h00, de 18h30 à 21h30 et le samedi de 8h00 à 14h00, conformément au calendrier d'ouverture du bâtiment A, arrêté par la direction de l'UTC et sous réserves des dates d'examens et de tous événements exceptionnels organisés dans l'enceinte des locaux. Ce point est laissé à l'appréciation de l'UTC qui en informera le BDE-UTC.

Le digicode dispose de trois codes d'accès. Le premier code, dit « code étudiant », est le code diffusé aux associations et aux étudiants utilisant la salle. Le second code, dit « code responsable », est le code conservé par le BDE-UTC et le PAE-UTC. Le troisième code, dit « code sécurité », est réservé au service sécurité de l'UTC. Le BDE-UTC (ou le PAE-UTC en cas de délégation) est chargé de demander le changement du code étudiant chaque semestre à la direction du patrimoine et de la logistique de l'UTC.

5-6 – Local Décibels situé au bâtiment F du centre Benjamin Franklin.

Le bâtiment F du centre Benjamin Franklin dispose d'un local situé en BF F002. Ce local est mis à disposition du BDE-UTC ou du PAE-UTC.

Ce local est à destination de la commission Décibels du PAE UTC pour le stockage de son matériel.

Le local BF F002 est accessible au moyen du contrôle d'accès durant les horaires d'ouverture du site, à savoir du lundi au vendredi de 7h30 à 22h, conformément au calendrier d'ouverture du bâtiment F, arrêté par la direction de l'UTC.

5-7 – Local Véloc situé au bâtiment G du centre Benjamin Franklin.

Le bâtiment G du centre Benjamin Franklin dispose d'un local situé en BF G001. Ce local est mis à disposition du BDE-UTC ou du PVDC-UTC.

Ce local est à destination de la commission Véloc du PVDC-UTC pour son activité liée au prêt et à la maintenance de vélos.

Le local Véloc est accessible au moyen d'une clé (une possédée par le président ou la présidente de la commission Véloc et un double accessible en MDE dans une boîte à clé accessible par un code) et conformément au calendrier d'ouverture du bâtiment G, arrêté par la direction de l'UTC.

5-8 Local EPI/N'utrition situé au bâtiment A du centre Benjamin Franklin

Le bâtiment A du centre Benjamin Franklin dispose de locaux situés en BFA-009A, BFA-009B, BFA-009C. Ces locaux sont mis à disposition du BDE-UTC, du PSEC-UTC et de l'Epicerie Solidaire.

Ces locaux sont à destination du club N'Utrition du PSEC UTC, ainsi qu'à destination de l'association de l'Epicerie Solidaire, pour le stockage de leur matériel et pour les distributions alimentaires.

Les locaux BFA-009A, BFA-009B, BFA-009C sont accessibles au moyen du contrôle d'accès durant les horaires d'ouverture du site, à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 21h30, et le samedi de 8h00 à 20h00.

5-9 Locaux mis à disposition du PTE

Le PTE, en sa qualité d'association, est composé des entités suivantes, auxquelles sont mis à disposition les locaux suivants :

- Formul'Ut
- Utonome

se partagent le bâtiment CR O de 172.4 m²

- STAR
- ORION
- UTCiel
- UTCoupe
- Air'UTC

se partagent le bâtiment CR Q de 100,73 m²

Ces locaux sont administrés par le BDE-UTC ou par le PTE-UTC par délégation du président du BDE-UTC.

ARTICLE 6 – MOYENS LOGISTIQUES MIS A DISPOSITION

6-1 – Moyens logistiques mis à disposition par l'UTC au BDE.

L'UTC met à disposition du BDE-UTC :

- l'accès à une boîte courrier chez le vaguemestre de l'UTC ;
- l'accès libre et l'accès étendu à la maison des étudiants selon les conditions de l'article 4.2 ;
- l'accès au réseau informatique de l'UTC ;
- l'accès au réseau téléphonique de l'UTC ;
- l'accès au réseau électrique de l'UTC ;
- l'accès au réseau de distribution d'eau de l'UTC ;
- la gestion des panneaux d'affichage peints (réservés BDE-UTC) ;

- l'accès au réseau DEMETER pour la modification des droits d'accès aux locaux sur les badges de leurs adhérents.

Pour pouvoir utiliser ces moyens mis à sa disposition, le BDE-UTC et les associations qu'il fédère respecte le règlement intérieur de l'UTC et les différentes chartes (charte de bon usage des moyens informatiques, charte relative aux conditions générales d'utilisation du badge multifonctions, charte de prévention des conduites à risque liées à la consommation d'alcool, charte du permanencier du Pic'asso et charte du consommateur responsable).

6-2 – Moyens logistiques mis à disposition par le BDE à l'UTC.

Du matériel musical, dont la liste est annexée au présent avenant, appartenant au PAE-UTC et à ses associations fédérées est mis à disposition de l'UTC dans le cadre des UV de musique.

Pour se voir prêter ce matériel, l'UTC indique chaque semestre la liste du matériel qui sera utilisé, et prévient la PAE-UTC en cas de sortie exceptionnelle du matériel de la salle FA109.

L'UTC dispose d'une assurance responsabilité civile à hauteur de 150 000 euros par sinistre sur les biens confiés.

ARTICLE 7 - CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCCUPATION DE LA MDE À RESPECTER PAR LE BDE-UTC

Article 7-1 – Sécurité et sûreté :

Le BDE-UTC s'engage à faire respecter les règles de sécurité et sûreté en vigueur à l'UTC aux usagers de la maison des étudiants et au sein des locaux mis à disposition.

Le BDE-UTC s'engage à faire respecter les effectifs autorisés par niveau conformément à la notice de sécurité annexée à la présente convention. En cas de modifications de cette notice par l'UTC, cette dernière annulera et remplacera la précédente qui deviendra ainsi immédiatement applicable.

Ces règles, rappelées dans le règlement intérieur de l'UTC annexé à la présente convention, sont disponibles auprès de l'ingénieur hygiène et sécurité, et du correspondant en matière de sûreté de l'UTC. Toute intervention sur les installations techniques et les installations de sécurité incendie est interdite.

Le BDE-UTC s'engage à respecter et faire appliquer les décisions prises par l'UTC notamment sur proposition de la formation spécialisée du CSA.

Le BDE-UTC s'engage à contractualiser, ou à demander aux associations organisatrices de contractualiser, sur la durée de la présente convention, avec une société de gardiennage habilitée aux palpations de sécurité et qui interviendra lors des événements étudiants organisés au départ de l'UTC ou au sein des locaux de l'UTC. Les événements étudiants sont toutes les manifestations organisées par les associations étudiantes (exemple : soirées festives, conférences, réunions d'information, etc...).

Lorsque la présence de personnes extérieures à l'UTC est autorisée par la directrice de l'UTC, la société de gardiennage doit être obligatoirement présente, notamment pour le filtrage des entrées et pour les palpations de sécurité.

Les locaux mis à disposition de la MDE sont non-fumeurs, conformément au règlement intérieur de l'UTC.

Il est également interdit de vapoter dans l'enceinte des locaux de la maison des étudiants.

Article 7-2– Entretien / Maintenance :

Le BDE-UTC s'engage à maintenir le bâtiment et ses abords en bon état d'entretien et de fonctionnement. Il veillera à prévenir toute dégradation et signalera à la direction du patrimoine et de la logistique les problèmes techniques, à l'adresse logistique@utc.fr, les problèmes informatiques, à l'adresse 5000@utc.fr les problèmes d'accès et de propreté et à l'adresse shs@utc.fr tout problème de sécurité.

L'UTC assurera l'entretien général normal du bâtiment au même titre que l'ensemble du patrimoine immobilier.

A l'occasion de l'élection du nouveau bureau des étudiants, chaque année il sera effectué, en présence de l'ingénieur hygiène et sécurité et un personnel de la direction du patrimoine et de la logistique de l'UTC :

- un état des lieux de sortie avec le bureau des étudiants sortant en fin de semestre,
- un état des lieux d'entrée avec le bureau des étudiants élu en début de semestre.

Les réparations éventuelles à la suite des dégradations seront à la charge du BDE-UTC ou des auteurs lorsque ceux-ci auront été identifiés.

Toutefois, ce principe pourra être nuancé, à l'appréciation de l'UTC, selon la nature et les circonstances dans lesquelles les dégradations sont intervenues. Un nettoyage exceptionnel par des services externes rendu nécessaire par des activités du BDE-UTC, sera refacturé par l'UTC au BDE-UTC après concertation.

Le BDE-UTC ne pourra réaliser ni travaux, ni modification des locaux mis à disposition par l'UTC sans autorisation préalable de l'UTC. Ceci comprend également les modifications mineures telles que l'ajout de cadenas ou de verrous électriques sur les portes.

Le stockage de produits et matériels dangereux ou susceptibles de l'être (produits inflammables et autres) est interdit dans les locaux sauf dérogations prévues à l'article 7-3. Le caractère dangereux des produits est évalué par l'ingénieur hygiène et sécurité qui devra impérativement être consulté par les étudiants avant tout stockage de produits (exemple : peinture). Les produits non dangereux peuvent être stockés. La direction de l'UTC peut procéder à la demande d'évacuation des produits ou matériels mentionnés précédemment. Toute dégradation (dégradation volontaire et mauvaise utilisation) sera refacturée et adressée au BDE-UTC. Les locaux doivent rester accessibles.

Article 7-3 – Stockage de produits inflammables et dangereux :

Les dérogations concernant le stockage de produits inflammables et dangereux concernent le laboratoire photo (E303) avec les produits suivants :

- FDS Ilford ID-11 : révélateur pour pellicule,
- KODAK D76 : fixateur papier et pellicule,
- Tetenal vario fix : révélateur pour papier,
- Produit de développement D76,
- Révélateur papier noir et blanc,
- Fixateur papier noir et blanc.

Les dérogations concernant le stockage de produits inflammables et dangereux concernant la salle de stockage attribuée au BDE et à l'association Secourut's (E106), avec les produits suivants :

- Bouteilles d'oxygène (pour Secourut's)

Cette liste de produits est exhaustive.

Le stockage et l'enlèvement des déchets est à la charge du BDE-UTC qui reste responsable des déchets qu'il génère. Le BDE-UTC informe, par courriel, le service hygiène et sécurité de la manière dont il procède pour enlever ces déchets (shs@utc.fr).

Article 7-4 – Respect du voisinage et prévention des nuisances :

Les activités du BDE-UTC et des associations fédérées devront se dérouler dans les meilleures conditions tenant compte de l'environnement extérieur, et conformément au règlement intérieur du BDE-UTC.

Article 7-5 – Activités commerciales :

Aucun commerce ne pourra intervenir dans les locaux de l'UTC sans autorisation préalable délivrée par la directrice de l'UTC. Les demandes seront à faire parvenir à l'adresse dgs@utc.fr.

L'autorisation prendra la forme d'une autorisation unilatérale ou d'une convention s'agissant d'activités sur long terme.

ARTICLE 8 – ACTIONS DE SENSIBILISATION À MENER PAR LE BDE-UTC LIÉES A LA DISTRIBUTION DE BOISSONS

Article 8-1 – Distribution de boissons alcoolisées les jours de soirées estudiantines :

Aucune boisson alcoolisée ne sera servie les jours au cours desquels se déroulent les soirées estudiantines.

Article 8-2 – Charte du « consommateur responsable » :

Une charte du « consommateur responsable » s'inspirant des directives contenues dans la « charte relative à la prévention des conduites à risque liées à la consommation d'alcool » est annexée à la présente convention.

La charte, signée par les parties à la présente convention, sera diffusée par le BDE-UTC à tous les étudiants. Le BDE-UTC s'engage à soumettre la charte à la signature de tous ses adhérents, et à l'afficher à l'intérieur du foyer étudiant de manière à ce qu'elle soit parfaitement visible et lisible par toute personne située dans le foyer.

Article 8-3 – Formation au « service responsable de l'alcool » :

Le BDE-UTC s'oblige à faire organiser une formation au « service responsable de l'alcool », en collaboration avec les services compétents de l'UTC, dispensée à tous les membres de l'équipe du foyer étudiant qui transmettra aux permanenciers intervenant dans le foyer.

La formation fera intervenir des organismes extérieurs tels que, par exemple, les mutuelles étudiantes ou la « task force alcool » mise en place par le préfet de région. Elle devra avoir été agréée par l'UTC avant sa mise en œuvre.

Le BDE-UTC s'engage à ce que tous ses membres susceptibles d'intervenir au sein du foyer aient préalablement suivi cette formation. La liste de l'équipe du foyer étudiant devra être communiquée

semestriellement à la direction du patrimoine et de la logistique et au service hygiène et sécurité de l'UTC.

Article 8-4 – Etudiants référents « alcoolémie » :

Le Pic'asso s'oblige à désigner pour chaque jour deux étudiants référents « alcoolémie » chargés de participer tous les soirs et conjointement avec le personnel SSIAP de l'UTC :

- à l'évaluation de la situation en matière de risques liés à la consommation d'alcool,
- à la rédaction d'éventuelles mains courantes,
- à la réalisation d'éventuels tests d'alcoolémie destinés à faire prendre conscience aux étudiants concernés de leur niveau d'alcoolémie.

Le Pic'asso s'engage à communiquer les noms et coordonnées de l'ensemble de ces étudiants semestriellement à la direction du patrimoine et de la logistique, au service hygiène et sécurité, à la personne chargée de la vie étudiante et au service gardiennage de l'UTC. Le Pic'Asso s'engage à leur communiquer l'organisation hebdomadaire.

Ces étudiants référents sont également invités à venir se présenter auprès du SSIAP à chaque prise de poste à partir de 18h.

Dans des occasions spéciales, ce nombre pourra être augmenté à quatre étudiants référents « alcoolémie ».

L'organisation du printemps de la MDE (PMDE) sera régie par des dispositions spécifiques, convenues et fixées entre le BDE-UTC et l'UTC.

Article 8-5 – Nuisances sonores :

En cas de nuisance sonore avérée et répétée au sein de la MDE ou dans son environnement proche, l'UTC prendra des mesures d'avertissement puis appliquera les articles 3.2 et 11 de la présente convention.

ARTICLE 9 – ASSURANCE :

Le BDE s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance dommage aux biens – responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de son occupation et à transmettre l'attestation correspondante à l'UTC à sagj@utc.fr .

Le BDE-UTC justifie du règlement des primes d'une assurance « responsabilité civile » garantissant ses membres contre tous risques pouvant résulter des activités pratiquées par les associations fédérées par le BDE-UTC et tout dommage ou préjudice matériel subi du fait de son activité. L'attestation d'assurance est jointe en annexe de la présente convention.

ARTICLE 10 – DURÉE :

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} février 2026 et pour la durée du mandat du bureau du BDE-UTC soit jusqu'à la prise de fonction du nouveau bureau du BDE-UTC.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION :

Chacune des parties dispose d'un droit de résiliation unilatéral sans avoir à justifier d'un quelconque motif que ce soit. La résiliation de la convention intervient par notification à l'autre partie au moyen d'un courrier recommandé qui comporte un délai de préavis de deux mois à compter de la réception du courrier.

Les parties ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature que ce soit du seul fait de la résiliation de la convention ni de la survenance du terme de celle-ci, qu'elle qu'en soit la cause.

ARTICLE 12 – LITIGE :

En cas de litige, les deux parties œuvrent à trouver un accord amiable. A défaut d'un accord, le litige est porté devant le tribunal compétent.

ARTICLE 13 - DOCUMENTS ANNEXÉS A LA CONVENTION :

Les documents suivants sont annexés à la présente convention :

- plans des locaux régis par la convention,
- règlement intérieur du BDE,
- règlement intérieur de l'UTC,
- décision du directeur de l'UTC relative aux horaires d'ouverture et de fermeture des locaux,
- attestation d'assurance du BDE-UTC,
- calendrier universitaire en vigueur,
- déclaration des effectifs dans les locaux de la MDE – notice de sécurité,
- charte relative à la prévention des conduites à risque liées à la consommation d'alcool chez les étudiant(e)s en Picardie,
- charte du consommateur responsable,
- attestation des formations « alcool », « secours » des étudiants référents du Pic'Asso,
- charte du permanencier du Pic'Asso,
- le plan des installations sportives et de loisir,
- les règles d'utilisation des installations sportives et de loisir,
- les consignes d'incendie et d'évacuation,
- schéma directeur de la vie étudiante 2024/2028,
- liste du matériel musical mis à disposition par le PAE-UTC à l'UTC.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Compiègne, le XXX 09/3/2026

Pour l'UTC,
La directrice

Claire Rossi



Pour le BDE-UTC,
Le président

Thomas Schapman

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Thomas Schapman".